

Joanne De Laurentiis

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

416-309-2300

jdelautentiis@ific.ca

Le 11 août 2011

Monsieur James Rajotte, président et membres
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
À l'attention de Madame Guyanne L. Desforges, greffière
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Tél. : 613-992-9753
Courriel : fin@parl.gc.ca

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) est heureux d'avoir l'occasion de communiquer son point de vue au Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le Comité), en réponse à la demande de participation aux consultations prébudgétaires que celui-ci lui a présentée.

Parmi les membres de l'IFIC figurent des sociétés de gestion de fonds mutuels, des distributeurs de fonds et des organisations qui fournissent des services à l'industrie. L'industrie des fonds mutuels gère actuellement des actifs de clients de 791 milliards de dollars, soit plus de 30 % de la richesse financière des Canadiens. Elle fournit des services à 12 millions d'investisseurs dans l'ensemble du pays, par l'entremise de 300 000 conseillers et autres membres du personnel de distributeurs et de sociétés d'investissement. Notre industrie exécute également les initiatives stratégiques du gouvernement en encourageant l'utilisation des régimes d'épargne donnant droit à une aide fiscale.

Nos trois recommandations au gouvernement sont axées sur deux thèmes que nous estimons importants pour la reprise continue et la future croissance de l'économie canadienne :

1) atteindre l'équité en matière de taxation dans le contexte des options d'investissement et
2) atteindre l'équité dans le contexte des options de financement de la retraite pour les Canadiens. À l'appui de ces thèmes, l'IFIC demande au Comité permanent de la Chambre des communes d'envisager d'importantes modifications dans les trois domaines suivants :

1. régimes de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVQ);
2. régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – fractionnement du revenu
3. régimes de pension agréés collectifs (RPAC).

Nos recommandations pour ces programmes auront pour effet d'accroître l'équité fiscale du régime, de mener à des choix judicieux en matière d'investissement et d'abaisser les taxes sur l'épargne pour aider les Canadiens à se préparer au départ à la retraite.

Monsieur James Rajotte
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
Mémoire – consultations prébudgétaires 2012
Le 11 août 2011

Réforme de la TPS/TVH

Pendant près de 20 ans, la TPS a été appliquée à des taux effectifs de quatre à cinq fois supérieurs sur les fonds mutuels et autres fonds d'investissement financier que sur des produits financiers autres que des fonds. L'harmonisation de la taxe de vente, qui est en principe désirable sur le plan économique, exacerbe le traitement inéquitable que subissent depuis longtemps les titulaires de fonds sous le régime de la TPS.

Environ 80 % des Canadiens ayant investi dans des fonds mutuels détiennent ces fonds dans des comptes d'épargne-retraite. Il est impossible de ne pas tenir compte du fait que les taxes plus élevées sur les fonds mutuels nuisent à la capacité des citoyens canadiens ordinaires d'épargner pour leur retraite.

Les Canadiens devraient choisir les produits qu'ils détiendront dans leur portefeuille d'investissements en fonction de leur situation financière, de leurs objectifs et de leur tolérance au risque. En taxant les fonds mutuels à un taux considérablement plus élevé que celui des autres produits financiers, le régime de la TPS/TVH entraîne une distorsion du marché et ne rend pas service aux investisseurs canadiens, particulièrement ceux qui épargnent pour la retraite.

L'IFIC recommande :

Que le gouvernement revoie et corrige l'application inéquitable, biaisée et administrativement complexe de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) en appliquant un taux fédéral-provincial unique, équitable et bas de la taxe de vente aux services de gestion, de consultation et d'administration fournis pour les fonds, comme dans le cas du traitement des autres produits d'investissement.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite – fractionnement du revenu

L'IFIC recommande aussi un traitement plus équitable des REER et des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) avec pensions sur le plan du fractionnement du revenu et de l'admissibilité au crédit d'impôt sur le revenu de pension. Deux Canadiens sur cinq qui ont un régime de pension à prestations déterminées ou un régime de retraite à cotisations déterminées peuvent fractionner leur revenu avec un conjoint à l'âge de 55 ans. Les trois autres travailleurs canadiens sur cinq qui ne participent pas à l'un de ces régimes, qui dépendent des REER et autres instruments d'épargne, doivent attendre une autre décennie, soit jusqu'à l'âge de 65 ans, pour fractionner leur revenu avec leur conjoint, dans les cas suivants :

- fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- régimes de pension transférés dans un régime immobilisé;
- montants transférés de FERR et de fonds de revenu viager (FRV) au décès d'un investisseur à un autre régime du conjoint.

L'IFIC recommande :

Que le gouvernement autorise le fractionnement du revenu à l'âge de 55 ans dans le cas des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des régimes de pension transférés dans un

Monsieur James Rajotte
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
Mémoire – consultations prébudgétaires 2012
Le 11 août 2011

régime immobilisé et des montants transférés de FERR et de FRV au décès d'un investisseur à un autre régime appartenant au conjoint et qu'il place les régimes de pension et les REER sur un pied d'égalité en rendant les revenus d'un FERR admissibles au crédit d'impôt sur le revenu de pension.

Régimes de pension agréés collectifs

L'IFIC appuie l'objectif du gouvernement de créer un régime de pension agréé collectif (RPAC) afin d'offrir un régime de retraite simple, accessible et à faible coût et d'ainsi permettre à un nombre accru de personnes d'épargner pour la retraite.

L'IFIC recommande :

Que le gouvernement respecte les principes et les règles des REER dans la conception du RPAC, en apportant de légères modifications aux règles sur les pensions afin de permettre l'établissement de dispositions et de contributions de l'employeur immobilisées; qu'il évite de confiner les gestionnaires d'investissement des RPAC à des stratégies d'investissement passives; qu'il confirme que les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs (REER collectifs) sont des solutions de rechange convenables aux RPAC et qu'il autorise la transférabilité maximale entre les RPAC et les REER (p.ex. les transferts en franchise d'impôt dans des comptes de retraite avec immobilisation des fonds ou des REER immobilisés de fonds provenant de RPAC), lorsqu'un membre est un employé et à la cessation de l'emploi.

L'IFIC désire remercier le Comité pour son temps et son attention. Nous serions heureux d'exposer en détail notre point de vue sur ces sujets lors d'une comparution devant le Comité lorsque celui-ci tiendra des audiences plus tard dans l'année en cours.

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir des précisions au sujet de nos opinions, veuillez communiquer directement avec moi par téléphone, au 416-309-2300 ou par courriel, à l'adresse jdelautentiis@ific.ca ou avec James Carman, conseiller principal en politiques, Fiscalité, au 416-309-2323 (jcarman@ific.ca).

La présidente-directrice générale,
L'Institut des fonds d'investissement du Canada

Joanne De Laurentiis